

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1293 accordant un passage de retour par anticipation à Mme Roussel.

n° 1293

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux ou locaux et les textes subséquents

Vu le décret du 3 juillet 189.7 portant règlement sur les déplacements et passages des fonctionnaires des services coloniaux ou locaux et les textes subséquents

Vu la demande de rapatriement formulée par M. Roussel, adjoint technique principal de 2^e classe du cadre local des travaux publics en faveur de Mme; Roussel, son épouse.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un passage de retour par anticipation est accordé à Mme, Roussel, épouse d'un adjoint technique principal de 2^e classe du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis. Une réquisition maritime Djibouti Marseille sera délivrée à Mme, Roussel (groupe III). Art. 2. —Au cas où l'intéressée emprunterait la voie aérienne Djibouti Paris, il lui sera remboursé par le budget local le montant du billet de chemin de fer Paris Marseille (lieu de résidence de l'intéressée). Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur, N. SADOUL.